

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 27 (1980)
Heft: 1-2

Artikel: Structure de la conception de défense générale
Autor: Stahel, Albert A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366752>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Structure de la conception de défense générale

Dieser Beitrag erschien auch in einer deutschen Fassung in Nr. 11-12/79, Seiten 507–511, verfasst von PD Dr. Albert A. Stahel.

(Traduction par l'OCD)

1. Les objectifs de la conception

Depuis la seconde guerre mondiale, de nouvelles formes de menaces se sont développées et se sont ajoutées à la menace militaire, notamment le chantage économique, le terrorisme et l'espionnage. C'est en réponse à cet élargissement de la menace que le Conseil fédéral a publié son «Rapport du 27 juin 1973 sur la politique de sécurité de la Suisse (Conception de la défense générale)» (FF 1973 112). Il y réunit pour la première fois tous les moyens stratégiques pour en faire une conception globale de notre politique de sécurité. Cette conception sert de base aux travaux destinés à nous doter d'une défense générale efficace et constitue la déclaration d'intention de notre gouvernement en matière de politique de sécurité à l'adresse de notre peuple et de l'étranger.

2. Les éléments de la conception

Comme on le voit dans la fig. 1, la conception de la défense générale comporte les éléments ci-après:

- les objectifs de la Suisse en matière de politique de sécurité
- les échelons de conflit et le chantage
- les cas stratégiques
- les tâches principales en matière de stratégie
- les moyens stratégiques et leurs missions

3. Les échelons de conflit et les cas stratégiques

Comme on peut s'en rendre compte en consultant la fig. 1, et à côté des objectifs de la Suisse en matière de politique de sécurité, quatre échelons de conflit et la menace de chantage forment la base de la structure exposée dans la conception de la défense générale, soit:

- l'état de paix relative
- la guerre indirecte
- la guerre classique
- le recours aux moyens de destruction de masse

Dans ces quatre échelons de conflit, une pression peut être exercée sur la Suisse sous la forme d'un chantage politique, économique ou nucléaire.

En tant qu'éléments de l'appréciation de ces menaces, lesquels peuvent revêtir un caractère aigu dans chacun des quatre échelons de conflit, on a instauré des *cas stratégiques* correspondant à des situations ou des circonstances déterminées, soit:

- cas normal
= paix relative
- cas de crise
= tension accrue ou troubles graves
- cas de protection de la neutralité
= conflits déclarés en Europe

- cas de défense
= guerre menée contre notre pays
- cas de catastrophe
= dégâts importants
- cas d'occupation
= occupation de certaines parties du pays

Sur la base de cette appréciation, l'autorité politique du pays peut choisir les mesures à prendre pour contre-carrer une escalade possible ou attendue de la menace, sans que le déclenchement de telles mesures soit toutefois lié à priori à des cas stratégiques.

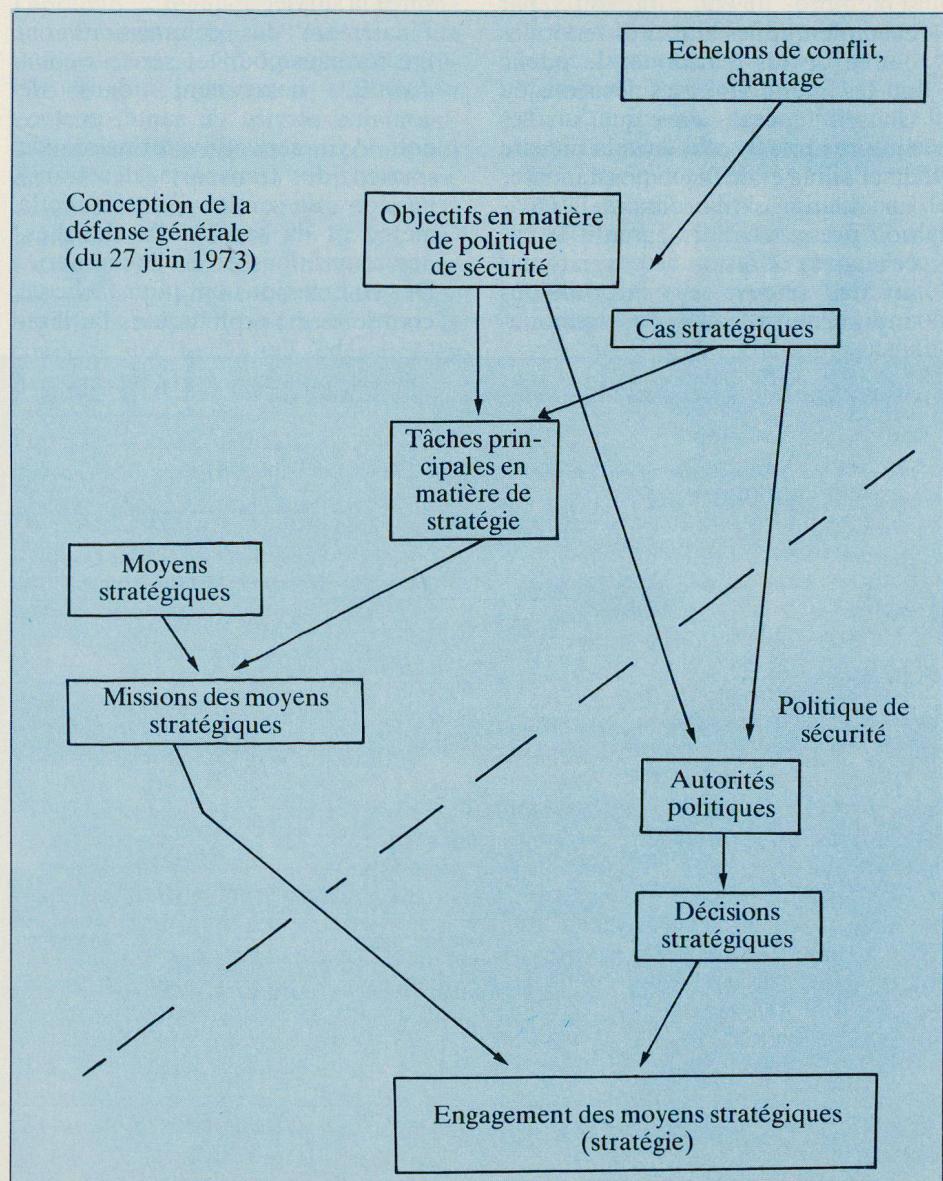


Fig. 1. Politique de sécurité et défense générale

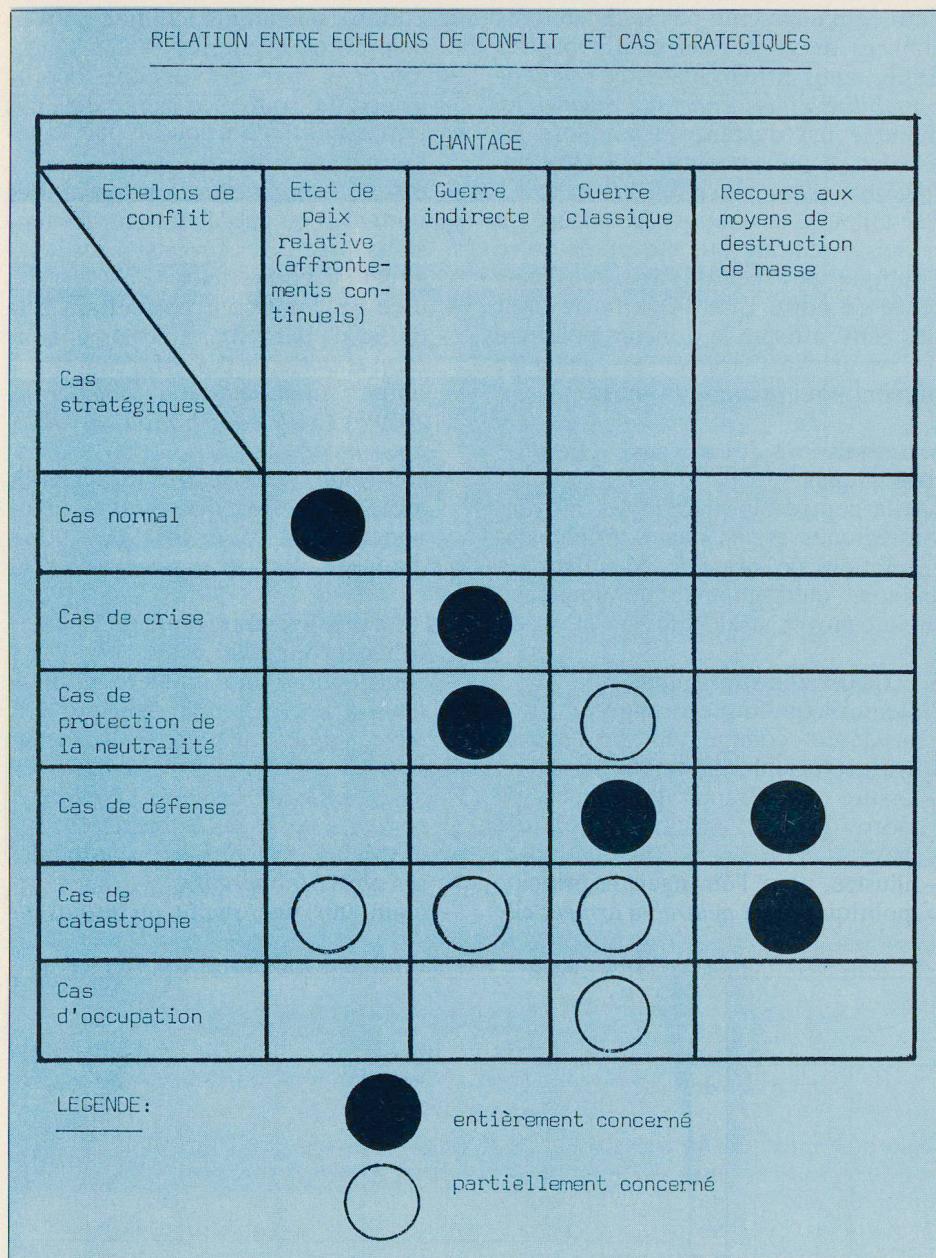


Fig. 2

ques déterminés. En effet, un tel lien limiterait la liberté d'action des autorités et compromettrait la soupleasse de notre politique de sécurité. Le fait que différentes menaces ou échelons de conflit peuvent apparaître simultanément peut aussi entraîner une simultanéité de cas stratégiques. Les relations réciproques entre les quatre échelons de conflit (et le chantage) et les cas stratégiques peuvent être schématisées selon la fig. 2.

Ce schéma confirme que, par exemple, les menaces ressortissant à la guerre indirecte peuvent apparaître dans le cas de crise, dans le cas de protection de la neutralité et dans le cas de catastrophe. (Exemples: dépôt de déchets radioactifs dans l'eau potable, attentat perpétré par des terroristes contre une usine électrique thermonucléaire.) Par ailleurs, et comme on peut le voir dans la fig. 2, le

cas de catastrophe englobe partiellement tous les échelons de conflit puisque ce cas ne comporte pas seulement les catastrophes dues à la malveillance mais aussi les catastrophes naturelles ou dues à l'activité normale de notre société.

4. Les cas stratégiques et les tâches principales

En partant des quatre objectifs en matière de politique de sécurité formulés dans la conception de la défense générale, soit:

- le maintien de la paix dans l'indépendance
 - le maintien de la liberté d'action
 - la protection de la population
 - la défense du territoire national
- et en les rapportant aux cas stratégiques, on a fixé les tâches principales en matière de stratégie énumérées ci-après:

- le maintien de l'indépendance en période de paix relative
- le maintien de la paix en général et le règlement des crises
- la prévention de la guerre par la volonté de se défendre: dissuasion
- la conduite de la guerre
- l'atténuation des dégâts et la sauvegarde de la survie
- la résistance en territoire occupé par l'ennemi

Comme le montre la fig. 3, les tâches principales en matière de stratégie, qui se différencient nettement en fonction du but visé, découlent des formes et de l'intensité de la menace aux quatre échelons de conflit comme aussi du cas stratégique du moment. Du fait que, dans les différents échelons de conflit, les menaces peuvent apparaître simultanément et, qu'alors, les cas stratégiques empiètent les uns sur les autres, il est inévitable, le cas échéant, qu'on soit obligé de remplir simultanément aussi plusieurs tâches principales. Comme la fig. 3 nous le révèle, il se pourrait que nous dussions remplir en même temps les tâches principales suivantes:

- dans le cas normal: le maintien de l'indépendance en période de paix relative, le maintien de la paix en général et le règlement des crises, la dissuasion;
- dans le cas de défense: la conduite de la guerre, l'atténuation des dégâts et la sauvegarde de la survie, la résistance en territoire occupé par l'ennemi;
- dans le cas d'occupation: l'atténuation des dégâts et la sauvegarde de la survie, la résistance en territoire occupé par l'ennemi.

En rapport avec l'ensemble des menaces et comme nous le montre la fig. 3, il est tout à fait possible que, dans le cas de catastrophe et en plus de la tâche principale: «atténuation des dégâts et sauvegarde de la survie», on soit forcé de remplir encore d'autres tâches principales, telles que le maintien de la paix en général et le règlement des crises.

Sur la base de ces considérations et des éléments contenus dans la fig. 3, il s'avère que les tâches principales en matière de stratégie sont tellement complexes que les mesures qu'elles déclenchent pour parer aux menaces inhérentes aux différents échelons de conflit ne peuvent pas être maîtrisées par un seul moyen de défense mais bien par l'engagement de toute une série de moyens très divers.

5. Les tâches principales en matière de stratégie et les moyens stratégiques

Pour exécuter les tâches principales et atteindre ses objectifs en matière de

Défense générale

politique de sécurité, la Suisse fait appel à la défense générale qui coiffe les moyens stratégiques ci-après:

- la politique étrangère avec sa diplomatie, les états-majors d'engagement, les équipes chargées de l'aide internationale et les organismes de recherche
 - l'armée
 - la protection civile
 - la défense nationale économique
 - la politique économique extérieure
 - l'information et la défense psychologique
 - la protection de l'Etat
 - l'infrastructure commune à la population et à l'armée, y compris les organes des services coordonnés
- Le schéma de la fig. 4 indique les moyens stratégiques qu'il convient d'engager pour remplir des tâches principales déterminées. La nécessité de parer simultanément à plusieurs formes de menace, tout en exécutant différentes tâches principales, nous oblige à engager d'une manière optimale tous les moyens disponibles. L'examen des moyens stratégiques permet de constater que quelques-uns d'entre eux répondent mieux que d'autres à certaines tâches principales. C'est ainsi que le renforcement de

l'armée n'augmente pas seulement les chances de gagner un conflit par les armes, mais influence aussi *le calcul de rentabilité qu'un ennemi potentiel ne manque pas de faire et améliore les espoirs de prévention de la guerre par la ferme volonté de se défendre.*

Par ailleurs, la politique étrangère de la Suisse (en tant que moyen de notre politique de sécurité) assure l'existence de notre Etat en vertu du droit des gens, affirme le principe politique de neutralité armée et s'engage dûment pour prévenir la guerre.

6. Les missions des moyens stratégiques

De la comparaison entre les moyens stratégiques et les tâches principales en matière de stratégie découlent les missions qu'il importe de donner à chaque moyen stratégique.

6.1 La mission stratégique de la diplomatie (politique étrangère)

Considérée comme un moyen de notre stratégie, la diplomatie suisse:

- assure et garantit l'existence de notre Etat en vertu du droit des gens;
- illustre, pour l'étranger, le principe politique de la *neutralité armée*; elle

l'utilise sciemment comme moyen de prévenir la guerre;

- renforce, par des actions appropriées, la confiance générale dans la possibilité de résoudre pacifiquement les conflits;
- offre ses *bons offices* et prend des *initiatives* en vue d'atténuer les tensions lorsque les circonstances l'exigent et le permettent;
- crée les conditions permettant à la Suisse de participer à des *opérations humanitaires*, à des efforts visant à obtenir une *détente à long terme*, ainsi qu'à la *coopération au développement*;
- contribue, en temps de conflit armé, aux efforts permettant d'atteindre les objectifs de notre défense.

6.2 La mission stratégique de l'armée

L'armée a pour mission de:

- contribuer d'une manière primordiale à *prévenir la guerre par une ferme volonté de défense*: la dissuasion;
- *dans le cas de défense: défendre le territoire suisse dès la frontière*;
- empêcher l'adversaire d'atteindre ses *objectifs opératifs*;
- maintenir une *partie au moins de*

RELATION ENTRE CAS STRATEGIQUES ET TACHES PRINCIPALES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE						
Cas stratégiques	Cas normal	Cas de crise	Cas de protection de la neutralité	Cas de défense	Cas de catastrophe	Cas d'occupation
Tâches principales en matière de stratégie						
Maintien de l'indépendance en période de paix relative	●				○	
Maintien de la paix en général et règlement des crises	●	●	●		○	
Prévention de la guerre par la volonté de se défendre: dissuasion	●	●	●		○	
Conduite de la guerre				●	○	
Atténuation des dégâts et sauvegarde de la survie				●	●	●
Résistance en territoire occupé				●	○	●

LEGENDE:

- entièrement concerné
- partiellement concerné

ATTRIBUTION DES TACHES PRINCIPALES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE AUX DIFFÉRENTS MOYENS STRATÉGIQUES						
Tâches principales en matière de stratégie stratégiques	Maintien de l'indépendance en période de paix relative	Maintien de la paix en général et règlement des crises	Prévention de la guerre par la volonté de se défendre: dissuasion	Conduite de la guerre	Atténuation des dégâts et sauvegarde de la survie	Résistance en territoire occupé par l'ennemi
Politique étrangère: diplomatie, EM d'engagement, équipes chargées de l'aide internationale, organismes de recherche	●	●	●	●	●	●
Armée	○	○	●	●	○	●
Protection civile			●	●	●	●
Défense nationale économique	○	●	●	●	●	○
Politique économique extérieure	●	●	●	●	○	○
Information et défense psychologique	●	●	●	●	●	●
Protection de l'Etat	●	●	●	●	○	○
Services coordonnés	○	●	●	●	●	○

LEGENDE:

- engagement certain d'un moyen stratégique
- engagement possible d'un moyen stratégique

Fig. 3

Fig. 4

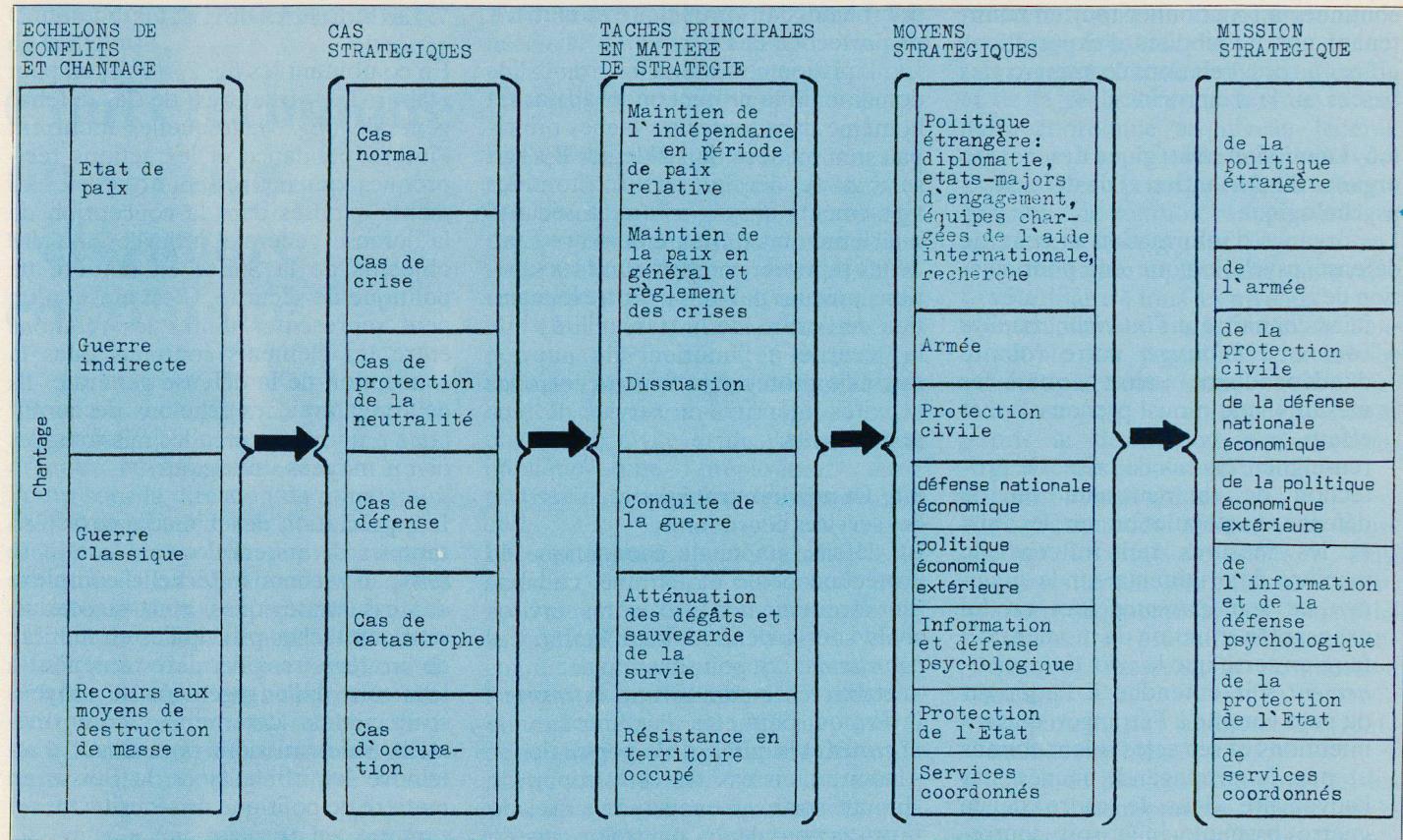


Fig. 5. Structures de la conception de défense générale.

notre territoire sous la souveraineté de la Confédération;

- poursuivre la lutte sous forme de guérilla dans le cadre de la résistance dans les régions occupées par l'ennemi;
- prêter son concours aux autorités civiles, dans la mesure où sa mission principale le lui permet, soit:
 - dans le cadre des services coordonnés
 - en renforçant la protection civile pour protéger la population
 - en cas d'attaques massives, à main armée, contre l'ordre public, dans la mesure où les forces de police habituelles ne parviennent plus à maîtriser la situation.

6.3 La mission stratégique de la protection civile

La protection civile a pour mission de:

- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile, pourvoir au sauvetage des victimes et leur procurer l'assistance nécessaire;
- assurer, en collaboration avec l'armée, l'économie de guerre et d'autres services civils, lors d'attaques directes ou indirectes, classiques ou atomiques-chimiques, la survie d'une part aussi considérable que possible de notre population et créer de la sorte la condition essen-

tielle dont dépend l'existence de notre peuple.

6.4 La mission stratégique des organes de la défense nationale économique

Les organes de la défense nationale économique ont pour mission de:

- contribuer à rendre convaincante notre volonté de défense grâce à une préparation minutieuse de l'approvisionnement de l'armée et de la population;
- compléter et déplacer des réserves chaque fois qu'une occasion propice se présente;
- prendre des dispositions en vue d'assurer par leurs propres moyens de transport, s'il le faut (par eau, par air, par rail et par route), les importations de biens vitaux;
- se préparer à résoudre les problèmes qui pourraient se poser sur le plan technique (approvisionnement en énergie, communications, transports, approvisionnement en eau) dans des conditions rendues plus difficiles sous la pression de l'ennemi;
- assurer, en temps de paix déjà, le recrutement, l'information et l'instruction de leurs organes de milice;
- s'efforcer, en cas de crise ou de protection de notre neutralité, de maintenir nos relations économiques extérieures et d'instaurer, dans

les secteurs ayant une importance vitale pour l'économie et la conduite de la guerre, l'autarcie économique;

- utiliser à tous les échelons (de la production à la consommation), en cas de crise, de protection de la neutralité ou de défense, les moyens économiques dont on dispose encore, de telle manière que l'on puisse assurer le mieux possible la capacité de résistance et la survie de la population.

6.5 La mission stratégique en matière de politique économique extérieure

Dans le cadre de toutes les tâches principales en matière de stratégie, la politique économique extérieure a la même mission stratégique à remplir, c'est-à-dire qu'elle doit assurer l'accès de la Suisse aux marchés étrangers tout en lui conservant une liberté d'action aussi grande que possible. Ce qui change, d'une tâche principale à une autre, ce sont les priorités et l'engagement des moyens. Pour le maintien de la paix en général et le règlement des crises, ainsi que pour la dissuasion, la politique économique extérieure concentre, par exemple, tous ses efforts sur l'approvisionnement du pays en énergie et en matières premières. Dans ces tâches principales, une importance primordiale doit être donnée à une économie capable de

continuer à fonctionner tout en maintenant nos possibilités d'exportations grâce à des relations commerciales basées sur la réciprocité.

6.6 La mission stratégique des organes d'information et de défense psychologique

Les organes d'information et ceux de défense psychologique ont pour mission de:

- faire connaître à l'intérieur du pays comme à l'étranger notre volonté d'indépendance ainsi que les mesures que nous prenons à cet effet;
- renseigner, en cas de crise, de protection de la neutralité ou de défense, la population sur les faits et les mesures qui influent de manière déterminante sur le *maintien de son existence* tout en lui exposant la situation du moment;
- faire en sorte que la *voix du gouvernement* soit entendue à l'intérieur du pays comme à l'étranger, que ses intentions et ses actes soient connus et que la propagande menée par l'adversaire dans le cadre de la guerre psychologique soit contre-carrée;
- prévenir tous les agissements hostiles à l'Etat et, en cas de protection de la neutralité et de défense, pratiquer une *politique de contrôle judicieuse*, compte tenu des exigences de la sécurité comme celles de la nécessité d'informer le pays.

6.7 La mission stratégique en matière de protection de l'Etat

La mission stratégique dans le domaine de la protection de l'Etat est la même dans toutes les tâches principales en matière de stratégie. Il s'agit surtout de déceler très tôt tous les agissements dirigés contre la sécurité intérieure ou extérieure de notre Etat, de les réprimer en appliquant les sanctions prévues par la loi. Outre le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité à l'intérieur du pays, il s'agit de protéger la Suisse contre les activités interdites de service de renseignements.

6.8 La mission stratégique des services coordonnés

La défense nationale économique, la protection civile et l'armée, collaborant étroitement avec d'autres services civils, sous la dénomination de *services coordonnés* ont pour mission de:

- établir en commun une *infrastructure* qui permette d'assurer la *lutte armée* et la *survie* de la population;
- assurer, en cas de catastrophe de toute sorte et en cas de crise, de protection de la neutralité ou de défense, l'*approvisionnement* de la population et de l'armée;
- organiser en particulier l'utilisation optimale des moyens disponibles pour la *protection*, le *sauvetage*, l'*hébergement* de la population civile, ainsi que les transports et l'entretien des routes;

7. Les structures de la défense générale

En combinant les fig. 2, 3 et 4, on peut établir les structures de la défense générale (fig. 5), lesquelles montrent l'interdépendance et les actions réciproques qui intéressent tous les éléments exposés dans la conception de la défense générale, à l'exception des objectifs de la Suisse en matière de politique de sécurité. C'est ainsi qu'on peut représenter toutes les relations entre les éléments contenus dans la conception de la défense générale. Ils débutent avec les échelons de conflit pour prendre fin avec les missions des divers moyens stratégiques.

L'appréciation des menaces caractérisant les divers échelons de conflit se fait par recours à l'échelle complexe des cas stratégiques, ceux-ci conduisent aux tâches principales en matière de stratégie; ces dernières amènent à leur tour à l'engagement de moyens stratégiques déterminés conformément à des missions permettant d'atteindre les objectifs de la Suisse en matière de politique de sécurité.

L'engagement des moyens stratégiques a lieu sur la base des décisions stratégiques des autorités politiques, donc sur ordre du Conseil fédéral; la description de telles décisions ne peut pas faire l'objet d'une conception.



Urinoir-Anlage Mod. 2000 System Ernst

Hygienische Entwicklung für höchste Ansprüche

Speziell für: ● Militär ● Zivilschutz ● öffentliche Anlagen

– ohne Wasserspülung –
geruchlos

Wandelement 65 cm
Standbreite
Polyester weiss
Glasfaserverstärkt
Eingebauter Spezialölsiphon
Urinbeständig
Einfache Montage

F. Ernst Ing. AG
8036 Zürich
Weststrasse 50–52
Postfach 1106
Telefon 01 33 60 66
Telefon 01 35 36 55



Was könnte der Zivilschutz aus der Sicht der Armee besser machen?

Am Freitag, 25. April, 20.15 Uhr, spricht im Zivilschutzzentrum der Stadt Zürich in Leutschenbach der Kommandant des FAK 2, Korpskommandant Jörg Zumstein, zum obigen Thema. Der Zivilschutz der Stadt Zürich lädt bei freiem Eintritt alle Interessenten zu diesem aktuellen Vortrag ein.